

Acte n°2024-07

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 avril 2024,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : point d'actualité sur l'appel à manifestation d'intérêt en SHS et proposition de motion transmise par les listes Solidaires et l'UNEF**

### **1/ Appel à manifestation d'intérêt Programmes en SHS**

La Présidente informe les membres du Conseil d'administration que l'appel à manifestation d'intérêt en SHS est enfin sorti, avec des thématiques identifiées, contrairement à ce qui avait été envisagé dans un premier temps pour cet AMI. Les établissements du site ont commencé à travailler ensemble sur ce projet. Dans une logique de structuration académique du site, il est apparu opportun de se positionner sur la thématique intitulée « question du travail » car il existe une réelle dynamique dans ce domaine qui est déjà relativement structuré, avec notre pôle de spécialité sur le travail, ce qui permet aussi de s'emparer assez rapidement de ce sujet.

L'objectif est maintenant d'avoir un consortium qui réunit à la fois des établissements du site sur cette logique de structuration académique et d'autres établissements en France qui ont des laboratoires et des activités scientifiques sur cette thématique. Cette structuration des SHS au niveau national est un des enjeux de cet appel à projet. Plusieurs réunions ont déjà été organisées avec des collègues spécialistes du sujet afin de bien identifier les axes et les thématiques à mettre en avant. Par ailleurs, une réflexion doit être menée sur les outils à développer dans le cadre de cet appel à projet, puisque celui-ci donne la possibilité de mettre en place des outils qui correspondent aux besoins spécifiques de la recherche en SHS.

La Présidente précise qu'une démarche est également engagée avec le groupe de travail « SHS » de France-Universités. Il a été décidé, au niveau du groupe de travail SHS, d'avoir une démarche transparente et de coopération, chaque établissement partageant ses intentions de se positionner comme porteur ou partenaire sur les différentes thématiques de l'AMI. Pour conclure sur ce sujet, il est souligné que le budget alloué à ce programme a été revu à la baisse suite à des contraintes budgétaires. Il est donc de 100 millions d'euros au lieu des 200 millions initialement annoncés.

### **2/ Motion déposée par les listes Solidaires et UNEF**

Les listes représentées Solidaires et UNEF ont déposé, ce jour, une motion concernant les mises à disposition de locaux dans le contexte Vigipirate. La Présidente rappelle que le plan Vigipirate s'impose à tous les établissements et fait peser des contraintes sur l'ensemble des activités de l'établissement. Elle rappelle qu'il convient de se conformer aux règles qui s'imposent à tous. Elle explique que le rassemblement du 19 octobre 2023 dont il est question dans la motion n'avait pas été déclaré, il n'a donc pas été autorisé. Elle précise ensuite qu'il convient de respecter les règles de réservation des locaux applicables au sein de l'Université et que s'agissant de la liste des participants aux manifestations, celle-ci doit être tenue à jour par les organisateurs et mise à la disposition en cas de besoin liés à la sécurité de l'événement, sur demande de l'Université. Elle ajoute que l'allongement du délai de dépôt de demande de réservation des salles a effectivement été voté en Conseil académique, que ce délai est toutefois appréhendé avec souplesse, puisqu'il arrive que des demandes de manifestations soient transmises quelques jours seulement avant la date de la manifestation.

La Présidente revient ensuite sur la manifestation prévue le 4 avril. Une autorisation pour l'organisation d'une conférence-débat sur la question du SNU (service national universel) avait été accordée, cette conférence ayant été présentée à l'Université comme un événement s'adressant aux étudiants de notre établissement. Or, il est finalement apparu que l'annonce de cette conférence a été relayée sur les réseaux sociaux par une autre organisation syndicale que celle qui avait déposé la demande et qu'elle indiquait qu'il s'agissait d'une réunion publique. Cela imposait donc une organisation différente de celle prévue initialement, notamment l'inscription préalable des personnes souhaitant y participer. En conséquence, ce changement d'organisation a conduit à l'annulation de cette conférence-débat.

La Présidente rappelle que de nombreux événements continuent à être organisés dans les locaux de l'Université dans le respect du cadre prévu.

La Présidente demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que cette motion, communiquée hors délai, soit mise au vote.

Les membres du Conseil ont refusé la mise au vote de la motion par 23 voix contre et 3 voix pour.

Fait à Lyon, le 15 avril 2024

La Présidente

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 avril 2024  
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 avril 2024